

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 6 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mardi 6 décembre 2022.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Nathalie COLLIBEAUX, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Alain LEQUERTIER, Patrice MÉCHE et Hervé PONDEMER

### **Ont donné pouvoir :**

Xavier ANCKAERT à Jean-Daniel GOUDIER  
Godwill BABALAO à Frédérique CLOTEAU  
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD  
Valérie CATHERINE à Nathalie COLLIBEAUX  
Florence DUQUESNE à Nathalie BOUILLARD  
Brigitte LAIR à Patrice MÉCHE

Nadine LECHATELLIER à Benoît BALAIS  
Najat LEMERAY à Jean ELISABETH  
Isabelle LEPESTEUR à Alain LEQUERTIER  
Angélique MOUROCCQ à Sylvain GASCOUIN  
Anne ROELANDT à Patrick FENOUIL

### **Absents excusés :**

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20221212-22\_05059-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-6-2
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 18	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité		

### **DÉL-2022/0114 – Adoption d'un règlement du temps de travail**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2022,

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) répondent à cette évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Néanmoins, même si tous les agents remplissent leurs obligations légales de durée de temps de travail, ce règlement poursuit les objectifs suivants :

- harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail,
- un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public,
- un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.
- élaborer un « guide » à destination des agents.

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, c'est pourquoi les responsables de services ont contribué à de nombreuses reprises lors de leur réunion à l'élaboration de ce projet de règlement et le Comité Technique a été consulté lors de ses séances du mois de septembre et du mois de décembre.

La définition des cycles proposés par le règlement a été guidée par les souhaits et observations formulés par les agents de la commune auprès de leur responsable de service, à savoir que la réalisation des 1 607 h permette une adaptation répondant aux attentes des agents et aux contraintes de service public.

C'est ainsi que, sous réserve des nécessités de service, non seulement sont proposés des cycles par service, et des temps de travail (5 jours ou moins) en corrélation avec les contraintes de présence et d'ouverture.

Aussi, dans ce règlement sont reprises les délibérations datant d'avant la fusion de communes pour qu'un seul et même document compile les règles applicables aux agents.

Il est aussi proposé d'officialiser la pratique des ASA (Autorisations Spéciales d'Absences) et d'instaurer une possibilité de monétisation du Compte Epargne Temps.

Le projet de règlement du temps de travail et le tableau des Autorisations Spéciales d'Absences sont annexés à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ADOpte** le règlement du temps de travail applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 12 décembre 2022

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

